

a été employé. Il y a dans le Canada des centaines de marchands qui contribuent maintenant aux salaires, aux loyers et autres dépenses, deux ou trois fois plus qu'ils ne payaient il y a douze ou quinze ans; cependant, personne n'osera dire que ce surplus de dépenses est une preuve d'incapacité en affaires, ou d'extravagance. Avant d'exprimer une opinion sur ce sujet, il faut d'abord s'assurer si les affaires et les profits du marchand ont augmenté dans une proportion égale aux dépenses, et si tel est le cas, il est clair que le chiffre élevé des frais nécessités par ses affaires, est la preuve d'une administration prudente et couronnée de succès. On peut dire la même chose des finances d'un pays. Avant de juger les dépenses nous devons en comprendre les causes et savoir à quel usage les deniers publics sont affectés.

Les dépenses publiques se divisent en quatre parties distinctes, savoir : (1) les charges résultant de la dette; (2) les subventions aux provinces; (3) la perception des revenus; (4) autres dépenses. Les charges résultant de la dette se composent des intérêts et du fonds d'amortissement qui sert à les payer, et tous les ans le gouvernement réserve une certaine somme d'argent qui est employée à diminuer la dette. Cette dernière a continuellement augmenté, presque sans interruption, depuis la confédération, et il n'y a là rien d'étonnant pour un jeune pays dont les ressources ne sont pas encore développées, dont les moyens de communication sont à créer, et dont les facilités de transport doivent être améliorées. Or, pour tout cela il est nécessaire et sage de s'endetter.

Quand, il y a quelques années, sir Richard Cartwright, en sa qualité de ministre des finances, se rendit à Londres pour y négocier un emprunt, il adressa une circulaire aux capitalistes de l'Angleterre, établissant le chiffre de la dette du Canada, dont chaque dollar, disait-il, avait été employé à "des travaux d'utilité publique." On peut dire la même chose de la dette qui existe aujourd'hui. Les intérêts sur la dette forment près